



**Délibération n°2009-40**  
**Conseil d'administration du 16 décembre 2009**

**Objet : Autorisation de conclure une convention au titre du FNP – Charte nationale pour l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail dans la gestion des déchets**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant :

**Exposé**

Dans le cadre de ses travaux, le FNP est engagé depuis trois ans sur les risques professionnels liés à la collecte des déchets ménagers. Dans sa séance du 16 décembre 2008, le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé de souscrire à la recommandation en matière de gestion des déchets ménagers (R437) et a validé le principe d'une charte nationale consacrée à cette thématique.

Une Charte nationale a été élaborée de manière concertée avec l'AMF, la FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement) et la CNAMTS : elle contient des recommandations en matière d'organisation et de gestion des activités de collecte, de transport, de tri et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'article 13-11° du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention,

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 14 décembre 2009, qui propose au conseil d'administration d'autoriser le service gestionnaire à conclure la Charte nationale pour l'amélioration de la santé et de la sécurité dans la gestion des déchets.

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité autorise le service gestionnaire à conclure la Charte nationale pour l'amélioration de la santé et de la sécurité dans la gestion des déchets, avec l'AMF, la FNADE et la CNAMTS.***

Bordeaux, le 16 décembre 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié